ANNEXE 4 – CODES NATINF SAFIVTC-PPA
EXTRACTION OPÉRATIONNELLE ET CADRES D'IMPOSITION DU STAGE

Liste indicative et non exhaustive – réaudit SAFIVTC-PPA du 01/10/2026 à partir du référentiel NATINF officiel, édition juillet 2026, jeu de données mis à jour le 06/09/2026. Les 31 codes de l'Annexe 4 contractuelle sont tous des délits : 29 qualifications punies d'emprisonnement, pour lesquelles le stage peut être prononcé directement sur le fondement de l'article 131-5-1 du Code pénal lorsque les conditions légales sont réunies ; et 2 qualifications punies d'amende seulement (NATINF 30758 et 6163), pour lesquelles le stage peut être imposé dans le cadre d'un ajournement avec probation lorsque les conditions légales de cette mesure sont réunies. Le NATINF 25354, propre au taxi, demeure exclu de l'Annexe 4 contractuelle et documenté uniquement dans le dossier technique de traçabilité.

Contrôle contraventionnel fermé : 6 702 contraventions contrôlées ; aucune contravention SAFIVTC-PPA n'est retenue. La présente liste demeure indicative et non exhaustive et ne se substitue jamais à l'appréciation judiciaire du dossier.

I. STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 131-5-1 DU CODE PÉNAL — 29 NATINF

Les qualifications réunies dans cette première partie sont punies d'emprisonnement. Lorsque les conditions légales sont réunies, le stage SAFIVTC-PPA peut être prononcé directement sur le fondement de l'article 131-5-1 du Code pénal, sous l'appréciation de l'autorité judiciaire.

A. CŒUR VTC/T3P — QUALIFICATION SANS RÉSERVE PÉDAGOGIQUE PARTICULIÈRE (1 NATINF)

I-A — CŒUR VTC/T3P — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT				
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de définition**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
30756	EXERCICE DE L'ACTIVITE D'EXPLOITANT DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR SANS INSCRIPTION AU REGISTRE	ART.L.3122-3, ART.L.3124-7 §I, ART.L.3122-1, ART.R.3122-2, ART.R.3122-4 C.TRANSPORTS.	ART.L.3124-7 §I,§II C.TRANSPORTS.	3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende

B. CŒUR VTC/T3P — QUALIFICATIONS À RATTACHEMENT CONDITIONNEL (6 NATINF)

Les qualifications de ce tableau appartiennent au cœur VTC/T3P mais ne sont orientables vers SAFIVTC que si les faits poursuivis présentent un lien matériel avec une matière effectivement traitée par le programme.

I-B — CŒUR VTC/T3P À RATTACHEMENT CONDITIONNEL — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT				
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de définition**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
30267	LOCATION A LA PLACE DE VEHICULE DE MOINS DE 10 PLACES EFFECTUANT UNE PRESTATION DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES A TITRE ONEREUX SANS JUSTIFICATION DE RESERVATION PREALABLE	ART.L.3120-2 §I, ART.L.3120-1, ART.R.3120-2 C.TRANSPORTS.	ART.L.3124-12 C.TRANSPORTS.	3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende
30635	PRISE EN CHARGE D'UN CLIENT SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE SANS JUSTIFICATION DE RESERVATION PREALABLE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES A TITRE ONEREUX	ART.L.3120-2 §II 1°, ART.L.3120-1, ART.R.3120-2 AL.1,AL.2 C.TRANSPORTS.	ART.L.3124-12 C.TRANSPORTS.	3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende

I-B — CŒUR VTC/T3P À RATTACHEMENT CONDITIONNEL — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT				
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de définition**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
30636	ORGANISATION ILLEGALE D'UN SYSTEME DE MISE EN RELATION DE CLIENTS AVEC DES PERSONNES QUI SE LIVRENT AU TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES A TITRE ONEREUX AVEC DES VEHICULES MOTORISES DE MOINS DE DIX PLACES	ART.L.3143-4 AL.1, ART.L.3120-1, ART.L.3120-2 §III 1° C.TRANSPORTS.	ART.L.3143-4 AL.1 C.TRANSPORTS.	2 ans d'emprisonnement + 300 000 € d'amende
30770	DEMARCHAGE D'UN CLIENT EN VUE DE SA PRISE EN CHARGE SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE SANS RESERVATION PREALABLE D'UN VEHICULE DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES A TITRE ONEREUX	ART.L.3124-12, ART.L.3120-2 §III 2°, ART.L.3120-1, ART.R.3120-1 C.TRANSPORTS.	ART.L.3124-12 C.TRANSPORTS.	3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende
30771	PROPOSITION A LA VENTE OU OFFRE DE PRISE EN CHARGE D'UN CLIENT SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE SANS RESERVATION PREALABLE D'UN VEHICULE DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES A TITRE ONEREUX	ART.L.3124-12, ART.L.3120-2 §III 3°, ART.L.3120-1, ART.R.3120-1 C.TRANSPORTS.	ART.L.3124-12 C.TRANSPORTS.	3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende
40195	TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES SANS CARTE PROFESSIONNELLE CORRESPONDANT A L'ACTIVITE PRATIQUEE	ART.L.3124-12 §I, ART.L.3120-2-2, ART.L.3120-1, ART.R.3120-6 C.TRANSPORTS.	ART.L.3124-12 C.TRANSPORTS.	3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende

C. QUALIFICATIONS CONNEXES CONDITIONNELLES (22 NATINF)

Les qualifications de ce tableau ne sont orientables vers SAFIVTC que si les faits poursuivis présentent un lien matériel suffisant avec une matière effectivement traitée par le programme.

I-C — QUALIFICATIONS CONNEXES CONDITIONNELLES — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT				
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de définition**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
1508	*EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE*	*ART.L.8224-1, ART.L.8221-1 AL.1 1°, ART.L.8221-3, ART.L.8221-4, ART.L.8221-5, ART.L.8221-6 C.TRAVAIL.*	*ART.L.8224-1, ART.L.8224-3, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.*	*3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende*
1509	*RECOURS AUX SERVICES D'UNE PERSONNE EXERCANT UN TRAVAIL DISSIMULE*	*ART.L.8224-1, ART.L.8221-1 AL.1 3°, ART.L.8221-3, ART.L.8221-4, ART.L.8221-5 C.TRAVAIL.*	*ART.L.8224-1, ART.L.8224-3, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.*	*3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende*
5707	CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE	ART.L.224-16 §I, ART.L.232-4 AL.5 C.ROUTE.	ART.L.224-16 C.ROUTE.	2 ans d'emprisonnement + 4 500 € d'amende
5708	CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE L'ANNULATION JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE	ART.L.224-16 §I C.ROUTE.	ART.L.224-16 §I,§II, ART.L.224-12 C.ROUTE.	2 ans d'emprisonnement + 4 500 € d'amende
5709	CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE L'INTERDICTION D'OBTENIR LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE	ART.L.224-16 §I, ART.L.224-12 C.ROUTE.	ART.L.224-16 §I,§II, ART.L.224-12 C.ROUTE.	2 ans d'emprisonnement + 4 500 € d'amende
6246	CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR PENDANT LA RETENTION CONSERVATOIRE DU PERMIS DE CONDUIRE	ART.L.224-16 §I, ART.L.224-1 C.ROUTE.	ART.L.224-16 C.ROUTE.	2 ans d'emprisonnement + 4 500 € d'amende
7536	CONDUITE D'UN VEHICULE SANS PERMIS	ART.L.221-2 §I, ART.L.221-1 AL.1, ART.R.221-1 §I C.ROUTE.	ART.L.221-2 C.ROUTE.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende

I-C — QUALIFICATIONS CONNEXES CONDITIONNELLES — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT				
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de définition**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
7953	CONDUITE MALGRE SUSPENSION JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE	ART.434-41 AL.1, ART.131-6 1°, ART.131-14 1°, ART.131-16 1°, ART.131-10 C.PENAL.	ART.434-41 AL.1, ART.434-44 AL.1,AL.4 C.PENAL.	2 ans d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
11991	EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORTEUR PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES SANS INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSPORTEURS - ENTREPRISE RESIDANT EN FRANCE	ART.L.3452-6 1°, ART.L.3113-1, ART.R.3111-6, ART.R.3113-1, ART.R.3113-2, ART.R.3113-3, ART.R.3113-4, ART.R.3113-5, ART.R.3113-12, ART.R.3113-17 C.TRANSPORTS. ART.16 REGLT.CE 1071/2009 DU 21/10/2009.	ART.L.3452-6 AL.1 C.TRANSPORTS.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende
22249	PRISE DU NOM D'UN TIERS POUVANT DETERMINER L'ENREGISTREMENT D'UNE CONDAMNATION JUDICIAIRE OU D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE DANS LE SYSTEME NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE	ART.L.225-7, ART.L.225-1, ART.R.225-1 C.ROUTE. ART.3 ARR.MINIST DU 29/06/1992.	ART.L.225-7 C.ROUTE. ART.434-23 AL.1, AL.2, ART.131-30 AL.1 C.PENAL.	5 ans d'emprisonnement + 75 000 € d'amende
22872	CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UN PERMIS DE CONDUIRE D'UNE CATEGORIE N'AUTORISANT PAS SA CONDUITE	ART.L.221-2 §I, ART.R.221-1 §I, ART.R.221-4, ART.R.221-7, ART.R.221-8, ART.R.221-9 C.ROUTE. ART.8 §I, ART.9 §I, ANX.2 ARR.MINIST DU 20/04/2012.	ART.L.221-2 C.ROUTE.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende
22873	CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE INJONCTION DE RESTITUER LE PERMIS DE CONDUIRE RESULTANT DU RETRAIT DE LA TOTALITE DES POINTS	ART.L.223-5 §V,§I C.ROUTE.	ART.L.223-5 §III,§IV, ART.L.224-12 C.ROUTE.	2 ans d'emprisonnement + 4 500 € d'amende
25076	RECOURS AUX SERVICES D'UNE PERSONNE EXERCANT UN TRAVAIL DISSIMULE PAR EMPLOI D'UN MINEUR SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE	ART.L.8224-2 AL.1, ART.L.8221-1 AL.1 3°, ART.L.8221-5, ART.L.8221-3 C.TRAVAIL.	ART.L.8224-2 AL.1, ART.L.8224-3, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.	5 ans d'emprisonnement + 75 000 € d'amende
28139	USURPATION DE L'IDENTITE D'UN TIERS OU USAGE DE DONNEES PERMETTANT DE L'IDENTIFIER EN VUE DE TROUBLER SA TRANQUILLITE OU CELLE D'AUTRUI OU DE PORTER ATTEINTE A SON HONNEUR OU A SA CONSIDERATION	ART.226-4-1 C.PENAL.	ART.226-4-1, ART.226-31 C.PENAL.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende
30564	EXECUTION EN BANDE ORGANISEE D'UN TRAVAIL DISSIMULE	ART.L.8224-2 AL.3, ART.L.8221-1 AL.1 1°, ART.L.8221-3, ART.L.8221-4, ART.L.8221-5, ART.L.8221-6 C.TRAVAIL. ART.132-71 C.PENAL.	ART.L.8224-2 AL.3, ART.L.8224-3, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.	10 ans d'emprisonnement + 100 000 € d'amende
30565	RECOURS EN BANDE ORGANISEE AUX SERVICES D'UNE PERSONNE EXERCANT UN TRAVAIL DISSIMULE	ART.L.8224-2 AL.3, ART.L.8221-1 AL.1 3°, ART.L.8221-3, ART.L.8221-4, ART.L.8221-5 C.TRAVAIL. ART.132-71 C.PENAL.	ART.L.8224-2 AL.3, ART.L.8224-3, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.	10 ans d'emprisonnement + 100 000 € d'amende
30950	EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE PAR EMPLOI D'UN MINEUR SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE	ART.L.8224-2 AL.1, ART.L.8221-1 AL.1 1°, ART.L.8221-5, ART.L.8221-3 C.TRAVAIL.	ART.L.8224-2 AL.1, ART.L.8224-3, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.	5 ans d'emprisonnement + 75 000 € d'amende
30958	EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A L'EGARD DE PLUSIEURS PERSONNES	ART.L.8224-2 AL.2, ART.L.8221-1 AL.1 1°, ART.L.8221-3, ART.L.8221-5 C.TRAVAIL.	ART.L.8224-2 AL.2, ART.L.8224-3, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.	5 ans d'emprisonnement + 75 000 € d'amende
30959	RECOURS AUX SERVICES D'UNE PERSONNE EXERCANT UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A L'EGARD DE PLUSIEURS PERSONNES	ART.L.8224-2 AL.2, ART.L.8221-1 AL.1 3°, ART.L.8221-3, ART.L.8221-5 C.TRAVAIL.	ART.L.8224-2 AL.2, ART.L.8224-3, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.	5 ans d'emprisonnement + 75 000 € d'amende
30960	EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A L'EGARD D'UNE PERSONNE VULNERABLE	ART.L.8224-2 AL.2, ART.L.8221-1 AL.1 1°, ART.L.8221-3, ART.L.8221-5 C.TRAVAIL.	ART.L.8224-2 AL.2, ART.L.8224-3, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.	5 ans d'emprisonnement + 75 000 € d'amende
30961	RECOURS AUX SERVICES D'UNE PERSONNE EXERCANT UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A L'EGARD D'UNE PERSONNE VULNERABLE	ART.L.8224-2 AL.2, ART.L.8221-1 AL.1 3°, ART.L.8221-3, ART.L.8221-5 C.TRAVAIL.	ART.L.8224-2 AL.2, ART.L.8224-3, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.	5 ans d'emprisonnement + 75 000 € d'amende

I-C — QUALIFICATIONS CONNEXES CONDITIONNELLES — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT				
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de définition**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
32042	CONDUITE D'UN VEHICULE SANS ETRE TITULAIRE DU PERMIS CORRESPONDANT A LA CATEGORIE DU VEHICULE ET EN FAISANT USAGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE FAUX OU FALSIFIE	ART.L.221-2-1 §I, ART.R.221-4 C.ROUTE.	ART.L.221-2-1 C.ROUTE. ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.	5 ans d'emprisonnement + 75 000 € d'amende

II. STAGE POUVANT ÊTRE IMPOSÉ DANS LE CADRE D'UN AJOURNEMENT AVEC PROBATION — 2 NATINF

Dans le cadre d'un ajournement avec probation, l'article 132-64 du Code pénal rend applicables les dispositions relatives au régime de probation et l'article 132-45, 15° permet d'imposer l'accomplissement d'un stage prévu à l'article 131-5-1. Les deux qualifications de cette partie sont punies d'amende seulement ; le stage SAFIVTC-PPA peut être imposé dans ce cadre lorsque les conditions légales de l'ajournement avec probation sont réunies et sous l'appréciation de l'autorité judiciaire. Elles demeurent en outre soumises à leur condition de rattachement matériel au programme SAFIVTC.

D. CŒUR VTC/T3P — AJOURNEMENT AVEC PROBATION (1 NATINF)

Le NATINF 30758 est retenu lorsque l'activité de centrale de réservation est matériellement liée au VTC.

II-D — CŒUR VTC/T3P — AJOURNEMENT AVEC PROBATION				
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de définition**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
30758	FOURNITURE D'UNE PRESTATION D'INTERMEDIAIRE ENTRE CONDUCTEURS OU ENTREPRISES DE TRANSPORT ET CLIENTS SANS DECLARATION ANNUELLE PREALABLE AU GESTIONNAIRE DU REGISTRE - CENTRALE DE RESERVATION	ART.L.3142-2, ART.L.3142-1, ART.L.3141-1, ART.D.3142-2 C.TRANSPORTS.	ART.L.3143-2 C.TRANSPORTS.	15 000 € d'amende (pas d'emprisonnement)

E. QUALIFICATION CONNEXE CONDITIONNELLE — AJOURNEMENT AVEC PROBATION (1 NATINF)

Le NATINF 6163 est retenu lorsque l'absence d'assurance du véhicule intervient dans un contexte VTC matériellement rattaché au programme.

II-E — QUALIFICATION CONNEXE CONDITIONNELLE — AJOURNEMENT AVEC PROBATION				
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de définition**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
6163	CIRCULATION AVEC UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SANS ASSURANCE	ART.L.324-2 §I, ART.L.324-1 C.ROUTE. ART.L.211-1, ART.L.211-26 C.ASSURANCES.	ART.L.324-2, ART.L.224-12 C.ROUTE. ART.L.211-26, ART.L.211-27 C.ASSURANCES.	3 750 € d'amende (pas d'emprisonnement)

Sources : référentiel NATINF officiel du ministère de la Justice, édition juillet 2026, jeu de données mis à jour le 06/09/2026 ; Légifrance pour les fondements PPA et le contrôle juridique des références contraventionnelles ; programme SAFIVTC-PPA détaillé v7 ; classeurs techniques de réaudit cités dans la version source.

Fin de l'Annexe 4. Cette extraction opérationnelle est indicative et non exhaustive. Les codes NATINF, les textes applicables et la situation procédurale doivent être appréciés à la date de la décision et au regard du dossier.